

Grand Jeu Calendrier de l'Avent Noël 2017

Règlement du Jeu

La Société 44 GALERIES LAFAYETTE – 44 GL Société par Actions Simplifiée, au capital de 147 184 338 euros, dont le siège social est à Paris 9ème 44, rue de Châteaudun, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 116 329 agissant pour son compte et pour celui de ses filiales de vente.

Organise un jeu intitulé « **Calendrier de l'Avent** » qui se déroulera du 1er au 24 décembre sur <http://www.gallerieslafayette.com>.

ARTICLE I – PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat, à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine à l'exception du personnel du Groupe Galeries Lafayette, du personnel de démonstration et des membres de leur famille ou toute autre personne vivant avec ces personnes sous le même toit.

ARTICLE II – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer à ce jeu, il suffit :

- de se connecter sur le site <http://www.gallerieslafayette.com> du 1^{er} au 24 décembre 2017 23h59 inclus.
- de se rendre sur la page du jeu Calendrier de l'Avent et de suivre les instructions relatives au jeu.
- de remplir correctement le formulaire d'inscription qui apparaîtra sur l'écran en indiquant ses civilités, noms, prénoms, email, adresse, code postal, ville et toutes les autres informations qui y figurent.

La participation au jeu est limitée à une participation par foyer et par jour (même nom, même adresse postale). L'enregistrement de plusieurs formulaires de participation par des personnes d'un même foyer entraînera l'annulation de tous les formulaires en cause.

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique, au moyen de formulaire d'inscription proposé, aucune demande d'inscription par courrier ou par téléphone ne sera acceptée. Tout formulaire incomplet, inexactement rempli (sauf champs facultatifs), indéchiffrable ou raturé sera considéré comme nul.

ARTICLE III - TIRAGE AU SORT

Le site www.gallerieslafayette.com organise un tirage au sort de façon aléatoire au lendemain de chaque mise en jeu de cadeau. Soit 24 tirages au sort sur la durée du jeu du Calendrier de l'Avent. Les formulaires ne seront déclarés gagnants que sous réserve de vérification de leur validité (articles 1 & 2). Il sera tiré autant de bulletins que nécessaire pour l'attribution de la dotation mise en jeu.

ARTICLE IV – DOTATIONS MISES EN JEU

24 lots seront mis en jeu. Les gagnants seront contactés au lendemain du jeu et se verront envoyer leur cadeau à leur domicile.

Le lot est strictement personnel et non cessible, il ne pourra en aucun cas être remboursé en tout ou partie ou échangé contre tout autre article ou service. Si le lot était indisponible, les sociétés organisatrices se réservent le droit d'attribuer un lot similaire de même valeur.

ARTICLE V – INFORMATIONS DES GAGNANTS

Le gagnant sera informé par téléphone à l'adresse figurant sur le bulletin de participation ou à défaut par e-mail dans la journée à compter du tirage au sort.

Passé un délai de 2 mois après le tirage au sort, sans que le gagnant n'ait manifesté son désir de profiter de son lot, le dit lot deviendra la propriété de la société organisatrice.

ARTICLE VI – DONNEES PERSONNELLES

Les participants sont informés que les données personnelles les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Chaque gagnant autorise gratuitement et par avance les sociétés organisatrices à reproduire et utiliser par tout moyen écrit, parlé ou filmé son nom et prénoms à toutes fins publicitaires ou promotionnelles en relation avec le présent jeu, sans que cette utilisation lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de sa dotation.

Les renseignements communiqués par les participants, s'ils ont donné leur accord, pourront faire l'objet d'un traitement informatique et pourront être utilisés à des fins commerciales.

Seule la société organisatrice et ses partenaires en cas d'acceptation seront destinataires des informations.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, en écrivant aux 44 GALERIES LAFAYETTE – 44 GL - Correspondant CNIL / CIL– TSA 23 000 44-48 rue Châteaudun – 75 009 PARIS ou par email à l'adresse relaiscil@galerieslafayette.com.

ARTICLE VII – REGLEMENT DE JEU

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui peut être consulté librement sur le site internet www.galerieslafayette.com

ARTICLE VIII – CONDITIONS D'UTILISATION DES LOTS

Les conditions d'utilisation du lot seront communiquées au gagnant lors du retrait du lot.

ARTICLE IX - RESPONSABILITE *

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver au gagnant pendant la jouissance du lot ou qui pourraient affecter ledit lot.

La société organisatrice ne sera pas tenue responsable si le jeu devait être reporté, écourté ou annulé si les circonstances l'exigent.

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante.

Passé un délai de 15 jours après le tirage au sort, aucune réclamation ne sera acceptée.

Fait à *Paris*

Le *21/11/17*